



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Francis Delpérée, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Serge de Patoul, Damien De Keyser, Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, Caroline Persoons,
Dominique Harmel, Caroline Lhoir, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Jean-Claude Laes, Claude Carels, Béatrice de Spirlet, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel,
Carla Dejonghe, Vincent Jammaers, Françoise de Callatay-Herbiet, Christine Sallé, Priscilla de
Bergeyck, Joëlle Raskin, Michel Vandercam, Alexia Bertrand, Georges Dallemagne, Aymeric de
Lamotte, Tanguy Verheyen, Aurélien de Bauw, Cécile Vainsel, Marina Vamvakas, Sophie Liègeois,
Claire Renson-Tihon, *Conseillers communaux* ;
Anne-Marie Claeys-Matthys, *Présidente du C.P.A.S* ;
Georges Mathot, *Secrétaire communal*.

Excusés

Willem Draps, Alexandre Pirson, *Conseillers communaux*.

Séance du 22.09.15

**#Objet : CC - Règlement-redevance relatif à l'occupation d'un emplacement dans un box à vélos sécurisé
- Instauration#**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Considérant que la Commune entend placer différents box à vélos sécurisés sur le domaine public ;

Vu le règlement fixant les conditions et modalités d'occupation d'un emplacement dans un box à vélos, voté par le Conseil communal au cours de ladite séance, applicable à partir du 01.10.2015 ;

Considérant l'installation par la Commune à des endroits stratégiques de box à vélos sécurisés qu'elle mettra à disposition des habitants de la Commune sur demande et moyennant autorisation d'occupation ; que la Commune assurera l'entretien extérieur et les réparations desdits box à vélos sécurisés ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer ses dépenses ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE d'instaurer comme suit le règlement-redevance relatif à l'occupation d'un emplacement dans un box à vélos :

Article 1.- Il est établi, pour la période du 01.10.2015 au 31.12.2019, une redevance communale relative à l'occupation d'un emplacement dans un box à vélos sécurisé installé par la Commune sur le domaine public afin d'y placer des vélos.

Article 2.- Le tarif de la redevance est fixé à 60,00 EUR par emplacement par an.

Article 3.- La redevance est due par la personne physique bénéficiaire de l'autorisation d'occupation d'un emplacement dans un box à vélos sécurisé.

En cas de renonciation à l'occupation d'un emplacement par le bénéficiaire ou de retrait de

l'autorisation accordée accordée par la Commune, la redevance reste due sur base du nombre de mois écoulés. Tout mois entamé est dû en entier. La redevance qui aurait été partiellement perçue indument fera l'objet d'un remboursement, sauf en cas de retrait pour non-respect des dispositions du règlement fixant les conditions et modalités d'occupation d'un emplacement dans un box à vélos sécurisé.

Article 4.- La redevance due pour la première année d'occupation de l'emplacement est payable immédiatement, au comptant, lors de la délivrance de l'autorisation, soit entre les mains du receveur communal ou de ses préposés, soit par virement sur le compte bancaire de la commune.

Les années suivantes, la redevance est payable par anticipation au moins 15 jours calendriers avant la date anniversaire de la délivrance de l'autorisation.

Article 5.- A défaut de paiement de la redevance annuelle dans le délai prévu, un rappel est envoyé au redevable qui dispose d'un délai de 15 jours calendriers pour effectuer le paiement. À défaut de paiement à l'échéance, le Collège des Bourgmestre et Échevins retire l'autorisation d'occupation d'un emplacement avec effet immédiat.

Article 6.- Si le box à vélos n'est pas libéré au terme d'un délai d'un mois, la Commune se réserve le droit de faire enlever le vélo. Celui-ci ne sera restitué à son propriétaire que contre paiement de l'intégralité des sommes dues à la Commune.

Article 7.- Le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Georges Mathot

Le Président,
(s) Francis Delpérée

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 06 octobre 2015

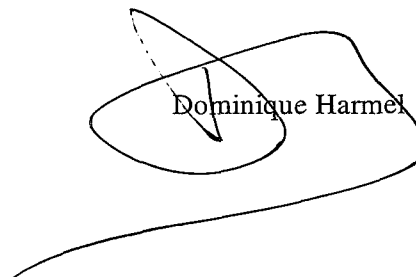
Le Secrétaire communal,



Georges Mathot

F. van LAMSWEERDE
Secrétaire communal f.f.

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,



Dominique Harmel